175897 - Il a répudié son épouse cinq fois

question

Vingt et un ans après mon mariage, je suis confronté à de grands problèmes depuis quatre ans. J'ai découvert qu'il y avait une mauvaise motivation derrière ces mariages établis à l'étranger. En octobre 2010, j'ai dis à ma femme: je t'ai répudiée. C'est fini. (en l'absence de témoins). En décembre 2010, elle a réussi à s'imposer à moi et je me suis laissé faire. En février 2011, je lui ai dis: Tu es répudiée une deuxième fois (en l'absence de témoins). Elle a dit: une seule fois suffit. En mars 2011 et à un moment de forte tension, je lui ai dis: Tu n'es plus mon épouse (en présence des enfants). En mai 2011 , je lui ai dit: tu es répuidée pour la toisième fois (devant la majorité des membres de la famille). Depuis cette date, nous vivons séparés dans différentes maisons. En août, j'ai écrit: Tu es répudiée puis j'ai signée et remis le papier (à ma femme) en présence de tous les membres de la famille. Le lendeamin, j'ai avoué aux enfants que je n'entendais pas ce que j'avais dit. De janvier à août 2011 et en raison de multiple facteurs parmi lesquel un déficit de sommeil et la maladie, je ne jouissais pas à 100 pour 100 de mes facultés mentales. J'éprouvais une forte jalousie envers une autre personne. Nos preoblèmes s'agravaient de jour en jour.

S'agissant de la première répudiation, je jouissais de mes facultés mentales, mais je ne souffrais pas de l'angoisse. Concernant les répudiations, j'étais sous l'emprise d'une forte colère qui échappait à mon contrôle. C'était notamment le cas quand j'ai écrit la répudiation. Je tremblais de colère et disais des choses (affreuses) à mes frères, tantes et oncles paternels, etc.

Depuis août 2011 je jouis parfaitement de mes facultés mentales car j'ai tenu à dormir comme il faut et j'ai reçu un traitement médical. J'ai éloigné nos problèmes de mes pensées afin de pouvoir prendre une décision la concernant à long terme. Je suis très inquiet à propos de mes enfants. Voilà pourqui je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre à ma question suivante: le divorce est il consommé entre nous de façon conforme à l'islam? Pourrions nous renouer notre union conformément à son désir?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, on a déjà abordé dans des fataws susmentionnées le statut de la répudiation prononcée en cas de colère. Nous avions expliqué qu'une répudiation, prononcée par un homme en butte à une colère d'une intensité telle qu'il ne se maîtrise plus, ne compte pas. Voir la réponse donnée à la question n° 22034.

Cela étant, si les deuxième, troisième, quatrième et cinquième répudiations ont été toutes prononcées par vous en cas d'intense colère, elles ne comptent pas. Dans ce cas, la seule répudiation qui compte est la première prononcée par vous sans colère. Dès lors vous pouvez reprendre le lien conjugal avec votre épousede façon normale, tout en veillant désormais à vous maîtriser et à ne plus vous précipiter à prononcer la répudiation dès l'éclatement de la moindre divergence ou dispute.

Deuxièmement, le fait pour un homme de dire à sa femme: tu n'es plus mon épouse est une forme de rémudiation allusive. On peut le prendre pour telle si son auteur entend exprimer une répudiation.

Troisièmement, il est recommandé de faire attester le divorce par des témoins en vertu de la parole du Très haut: Puis quand elles atteignent le terme prescrit, retenez-les de façon convenable, ou séparez-vous d'elles de façon convenable; et prenez deux hommes intègres parmi vous comme témoins. (Coran,65:2). Cepednant ce n'est pas une condition d'effecivité ou de validité de la répudiation. Si quelqu'un prononce le divorce, on le prend au mot, même en l'abecence de témoins. Ceci est déjà expliqué dans le cadre desréponses données aux questions n° 119459 et 170606.

Allah le sait mieux.